

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GENERALE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DIRECTION GENERALE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Campagne PES 2010 Proposition de l'instance nationale

UNIVERSITE D'ANGERS

Doss. Nom patronymique	Nom	Prénom	CNU UR Grade	G P E R S Observation
96126 AMGHAR	AMGHAR	Tassadit	27 2645 MCF CN	C B B C B
94541 ASFAR	ASFAR	Pierre	48 3859 PUPH 2C	C B C B B
93595 ASSI	ASSI	Abdallah	25 6093 MCF HC	C B B B B
95956 BARD	BARD	Christine	22 6258 PR 1C	A A A A A
93154 BLAUDEAU	BLAUDEAU	Philippe	21 6258 PR 2C	
95869 BOUCHARA	BOUCHARA	Jean-Philippe	45 3142 MCPH HC	B B A B B
92284 BOURY	BOURY	Frank	85 646 PR 1C	B A A B B
94455 CHARKI	CHARKI	Abderafi	60 3858 MCF CN	C C B B C
96141 CHAUMONT	CHAUMONT	Loïc	26 6093 PR 1C	A A A B B
94198 CHEVALIER	CHEVALIER	Sylvie	44 564 MCPH 1C	C C B C C
91149 DERBRE	DERBRE	SEVERINE	86 921 MCF CN	C B B C C
91505 DUFIEF	RAZOULS	ANNE-SIMONE	9 922 PR 1C	B A B A A
92291 FISBACH	FISBACH	ERICH	14 4335 PR 1C	A A A B A
91039 GESLIN	GESLIN	Emmanuelle	36 2644 MCF CN	B B A A A
93083 GRANGER	GRANGER	Jean-Michel	25 6093 PR EX2	B B B B A
92944 GUERIN	GUERIN	Fabrice	60 3858 PR 1C	A A A A A
93515 GUILET	GUILET	David	85 921 MCF CN	B B A B B
92114 HUDHOMME	HUDHOMME	Pietrick	32 6200 PR 1C	<u> A B A A A </u>
94099 HULSMANN	HULSMANN	Guido	5 49 PR 1C	C C B B C
90669 HUMEAU	HUMEAU	Anne	61 4094 PR 2C	B A A B C
91805 JUGUET	GAUZENTE	CLAIRE	6 49 PR 2C	C C C C C

93514 LAGARCE	LAGARCE	FREDERIC	85 64	16 MCF CN	C B C B C
92209 LAHAYE	LAHAYE	Sébastien	61 40	94 MCF CN	B A B B C
91912 LE BRETON	LEDUC	Nathalie	68 46	62 MCF CN	C C A C B
90728 LE DERF	LE DERF	Franck	32 62	200 PR 2C	A A B B A
94295 LEMAIRE	LEMAIRE	Christophe	68 77	7 MCF CN	B B B C B
91289 LEMENAND	LEMENAND	Thierry	62 66	607 MCF CN	B A B B
92071 LEPALUDIER	LEPALUDIER	Laurent	11 25	536 PR EX1	C B B C B
90852 LIGNEREUX	LIGNEREUX	Aurelien	22 62	258 MCF CN	C A C C C
93485 MALTHIERRY	MALTHIERRY	Yves	144 69	94 PUPH EX1	L A A A A A
94510 MATHIEU	PINTO	Elisabeth	19 92	22 PR 1C	B B B B B
91917 MENICHI	MENICHI	Luc	25 60	93 MCF HC	C A C B C
92941 MERCIER	MERCIER	Nicolas	32 62	200 PR 2C	C A C C C
92546 MONNIER	MONNIER	Jean-Philippe	125 60	93 MCF CN	C B B C C
93312 MONTRICHARD	MONTRICHARD	Françoise	64 11	L91 MCF HC	B B B C B
94253 PASSIRANI-MALLERET	PASSIRANI	Catherine	85 64	16 PR 2C	A A A B A
91963 RACHET	RACHET	Florent	30 62	200 MCF HC	B A B C A
93157 REIDER	REIDER	Igor	125 60)93 PR 1C	B A B B B
94465 REYNIER	REYNIER	Pascal	44 69	94 PUPH 2C	B B A B B
96267 RICHARD	RICHARD	Paul	60 40	94 MCF CN	B B A B B
93830 ROUBTSOV	ROUBTSOV	Vladimir	125 60)93 PR EX1	B A A A A
94288 ROUSSEAU	ROUSSEAU	DAVID	63 40	94 MCF CN	B A B B B
94500 SALHI	SALHI	Mohamed	30 44	164 MCF CN	C B C C C
91621 SALLE	SALLE	Marc	32 62	200 PR 1C	A A C A A
93224 SAVAGNER	ALBERTINI	Frederique	44 69	94 MCPH 1C	B B A B B
94424 SECONDI	SECONDI	Jean	68 0	MCF CN	A A A B B
92625 SEVI	SEVI	Benoit	5 49	MCF CN	C B C B C
92685 TAN	TAN	Lei	25 60)93 PR 1C	C B B B B
91054 TEBOUL	TEBOUL	Victor	30 62	200 MCF HC	B A A C B
95655 THANY	THANY	STEEVE	69 26	647 MCF CN	C B C B C
94344 VERNADAKIS	VERNADAKIS	Emmanuel	11 25	536 PR 2C	B A B A B
91530 VOSTRIKOVA-JACOD	VOSTRIKOVA	Lioudmila	126 60)93 PR 1C	C B B C C

Légende des avis : E : Encadrement doctoral scientifique

G : Avis global de l'instance R : **R**ayonnement

P : **P**ublications/production scientifique S : Responsabilité **s**cientifique

Pour récupérer la liste des avis dans un tableur :

- sélectionner le tableau* et le copier
- le coller dans un tableur puis <u>Données/Convertir/Délimité</u> (Excel) ou <u>Données/Texte en colonnes/Séparé par</u> (OpenOffice) et séparateur 'Autre(s) : | '

* Si la liste est sur plusieurs pages, sélectionner Affichage/Affichage de page/Une seule page en continu sous Acrobat Reader.								



DIRECTION GENERALE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DIRECTION GENERALE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Service de la coordination stratégique et des territoires

Mission de l'emploi scientifique DGESIP/DGRI A2

N°2010 -

Affaire suivie par Elian BÉNET Tél.: 01 55 55 98 38 Cathy CORDARY Tél.: 01 55 55 98 79

Mél. : gestionpes@education. gouv.fr

1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05 Paris, le 3 novembre 2010

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mesdames et messieurs les Présidents et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

s/c de mesdames et messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités

Objet : Prime d'excellence scientifique – modalités d'attribution aux enseignants-chercheurs pour les établissements ayant recours à l'instance nationale au titre de l'année 2010.

Références : Circulaire n°2010-0004 du 9 février 2010 et décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 ; arrêté du 18 septembre 2009 fixant les modalités de fonctionnement de l'instance nationale.

Par circulaire du 9 février ci-dessus référencée, vous avez été informés du lancement de la campagne 2010 d'attribution de la prime d'excellence scientifique à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il convient tout d'abord de préciser les modalités d'attribution de cette prime par les établissements d'enseignement supérieur ayant recours à l'instance nationale chargée de l'évaluation des candidatures, conformément aux dispositions transitoires d'attribution de la PES aux enseignants-chercheurs jusqu'au 31 décembre 2012.

1. Modalités d'attribution de la prime :

La prime d'excellence scientifique est attribuée pour une période de quatre ans renouvelable aux enseignants-chercheurs dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé :

- dans tous les établissements, par le président ou le directeur de l'établissement après avis du conseil scientifique ;

- dans tous les établissements, le conseil d'administration arrête les critères de choix des bénéficiaires après avis du conseil scientifique ou de l'organe en tenant lieu ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Pour les établissements ne bénéficiant pas des responsabilités et compétences élargies le président ou le directeur de l'établissement prend sa décision sur proposition de l'instance nationale.

Pour les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies mentionnées à l'article L712-8 du code de l'éducation, le président ou le directeur de l'établissement peut avoir recours à cette instance sur proposition du conseil d'administration.

La prime d'excellence scientifique est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France.

2. Communication des résultats de l'évaluation des candidatures par l'instance nationale :

L'instance nationale mise en place a procédé aux évaluations des candidatures selon la formulation retenue et le cadrage arrêté.

Cette instance a formulé un avis sous forme de lettre A, B et C pour chacune des activités suivantes :

- les publications et la production scientifique,
- l'encadrement doctoral et scientifique,
- le rayonnement,
- les responsabilités scientifiques.

Enfin, l'instance nationale a donné pour chaque candidat un avis global et synthétique également exprimé par une lettre A, B, ou C.

Cette classification en trois groupes A, B et C, a été effectuée en fonction de la qualité du dossier pour le critère concerné. Le groupe A étant celui des meilleurs dossiers.

L'instance nationale a effectué une répartition du type :

```
A = 20% 1<sup>er</sup> groupe
B = 30% 2<sup>ème</sup> groupe
C = 50% 3<sup>ème</sup> groupe.
```

Cette répartition a été appliquée à chaque comité d'expertise organisé par section de CNU ou groupe de sections.

Au vu de ces résultats, l'instance nationale a établi les propositions vous permettant de prendre votre décision, selon les indications suivantes :

- candidats classés en A : la prime devrait être accordée
- candidats classés en B : la prime pourrait être accordée
- candidats classés en C : la prime ne devrait pas être accordée.

Vous trouverez ci-joint ces propositions pour votre établissement.

3. Décisions d'attribution :

L'établissement qui prend la décision d'attribution est l'établissement d'affectation du candidat au 1^{er} octobre, date d'effet de la prime.

L'établissement fixe également le montant de la prime attribuée qui varie de 3 500 euros à 15 000 euros par an. L'arrêté du 9 décembre 2009 fixe les taux de la PES.

Il convient de rappeler que le financement des nouvelles primes qui auront été attribuées en 2010 devra être imputé sur les crédits de la dotation globale de votre établissement.

Afin de pouvoir disposer d'une vision nationale consolidée, les décisions d'attribution de la PES - des établissements RCE et non RCE ayant eu recours à l'instance nationale - devront être communiquées au service de la coordination stratégique et des territoires, mission de l'emploi scientifique le 20 décembre 2010 au plus tard.

Le correspondant PES de l'établissement devra faire remonter ces décisions d'attribution prises par l'établissement pour chaque candidat en se connectant à l'application de gestion des PES à l'adresse suivante :

https://edgesip.sup.adc.education.fr/pes (lien « décision », colonne gauche de l'application).

Pour la Ministre et par délégation Le Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick HETZEL